# REGLEMENT

## Prix PERL – Prix Entreprendre Région Lausanne

---

### Art. 1 - Prix et dotation

Sur la base d'un concours public, Lausanne Région décerne chaque année des prix PERL (Prix Entreprendre Région Lausanne), ci-après le Prix.

La dotation consiste en :

- un montant de Fr. 50'000.- (cinquante mille) pour l'entreprise lauréate du concours et gagnante du Trophée PERL LAUSANNE REGION ;
- quatre Prix PERL, dotés de Fr. 10'000.- (dix mille) chacun, dont un est le Prix « Coup de cœur du Jury », attribué à un projet d'entreprise particulièrement séduisant, qui ne répondrait pas, ou que partiellement aux critères mentionnés à l'art. 5 du présent règlement ;
- une enveloppe de Fr. 10'0000.- (dix mille), permettant au Jury de décerner, selon son appréciation, des diplômes PERL aux candidats finalistes mais non lauréats et en décide de la répartition de l'enveloppe.

Le Jury se réserve le droit de ne pas décerner la totalité du Prix s'il considère la qualité des candidatures insuffisante.

Il n'existe aucun droit au Prix.

### Art. 2 - Candidatures

Peut être candidate au Prix toute personne ou entreprise (petite ou moyenne) existante ou en voie de création, active dans tous les secteurs économiques et dont l'implantation actuelle ou future de la société est fixée sur le territoire d'une des communes membres de Lausanne Région.

### Art. 3 - Dossier de candidature

Les candidats déposent au bureau de Lausanne Région,

- **en 10 exemplaires**
  - le formulaire d'inscription, daté et signé (téléchargeable depuis le site Internet de Lausanne Région) est complété **en français uniquement**
  - le dossier de candidature, contentant un plan d'affaires (business plan), rédigé en français, comprenant un document format A4 de dix pages au maximum (annexes non comprises).
    En cas de soumission d'un plan d'affaires en « anglais », le candidat doit l'accompagner d'un résumé en langue française (max. 2 pages A4).

et envoient à l'adresse promo@lausanneregion.ch

- **1 exemplaire**, au format PDF, du formulaire d'inscription et du dossier de candidature

En cas de non respect de ces conditions, Lausanne Région peut refuser ladite candidature.

La date limite pour le dépôt des candidatures est indiquée sur le site Internet de Lausanne Région, à l'adresse www.lausanneregion.ch**;** tous les documents sont téléchargeables à la même adresse.

## Art. 4 - Jury

Le Jury du Prix est composé de personnes représentant les milieux scientifiques, académiques, économiques, financiers et industriels ou la promotion économique de la région lausannoise. Les membres, ainsi que le Président, sont désignés par les instances dirigeantes de Lausanne Région.

Le Jury tient compte des critères de sélection énumérés à l'art. 5, ci-après.

Il est tenu à une totale discrétion quant au contenu des projets qui lui sont soumis et aux renseignements qui lui sont fournis au sujet des entreprises candidates.

S'il le juge nécessaire, le Jury peut se faire assister par des spécialistes externes pour l'expertise de dossiers. L'obligation de discrétion s'étend à ces spécialistes.

Les décisions du Jury sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Jury sont sans appel.

## Art. 5 - Critères de sélection

Seront essentiellement pris en considération et soumis à l'appréciation du jury les projets répondant aux critères suivants:

- Impact économique du projet pour Lausanne et sa région.
- Son soutien au maintien et à la création d'emplois.
- Originalité et aspect innovateur du produit/service.
- Modèle d'affaires/plan d'affaires (business plan) de qualité, démontrant la faisabilité technique et la viabilité économique.
- Adéquation avec l'environnement économique du projet et son inscription dans une perspective de développement durable.
- L'impact financier que le Prix PERL peut avoir sur l'avenir du projet.

Les projets devront également respecter l'éthique commerciale, les conventions collectives de travail et s'inscrire dans une perspective de développement durable.

## Art. 6 - Procédure de sélection

Le Jury procédera à une sélection des candidats finalistes. Les candidats finalistes seront auditionnés, puis le Jury désignera les lauréats nominés pour les prix PERL qui seront invités à la cérémonie de remise des prix.

Pour les candidats finalistes non retenus, le jury est autorisé à remettre un diplôme PERL, ainsi qu'un prix dont la hauteur du montant sera fixé par le jury (cf dotation).

Afin de garantir la représentativité régionale et la diversité des dossiers, le jury veille à ce que, parmi les finalistes, il ne puisse y avoir trois candidats issus d'une même commune de Lausanne Région, ni trois candidats issus d'un même secteur d'activité.

Afin de mieux évaluer certains dossiers, le Jury peut demander à auditionner un ou plusieurs candidats.

Les travaux du Jury sont confidentiels et aucune correspondance n'est échangée à leur sujet.

## Art. 7 - Remise du Prix

Les prix sont remis lors d'une cérémonie publique. Le paiement des prix n'intervient qu'une fois la cérémonie passée et la domiciliation de l'entreprise sur le territoire de Lausanne Région attestée par un extrait du Registre du commerce. Le versement du Prix devient caduc, une fois que le délai du 31.12 de l'année de l'édition du Prix est dépassé et que l'attestation de la domiciliation n'a pas pu être fournie par le lauréat.

## Art. 8 - Organisation et financement

Lausanne Région organise chaque année la procédure de sélection et la cérémonie de remise des prix. Lausanne Région fournit les renseignements y relatifs aux entreprises candidates.

Lausanne Région met à disposition le montant du Prix et assume les frais d'organisation.

## Art. 9 - Droits et brevets

La participation au concours n'entraîne en aucun cas la cession des droits d'auteur et d'exploitation ni celle des brevets aux organisateurs.

## Art. 10 - Relations publiques et communication

En participant au concours, les concurrents autorisent les organisateurs à se référer à leurs noms et projets à des fins de relations publiques et de communication.

## Art. 11 - Conditions de participation

Par leur participation au concours, les concurrents acceptent sans réserve les présentes conditions.

## Art. 12 - Modification et validité du règlement

Ce règlement peut être modifié en tout temps hors de la période de sélection.
Il entre en vigueur le 15 septembre 2015 et remplace tout autre document précédent.

---

**Adresse de renseignements et dépôt des candidatures** :
Lausanne Région - Promotion économique
Av. de Rhodanie 2 - Case postale 975
1001 Lausanne
Tél. +41 (21) 613 73 33
Fax +41 (21) 613 73 45
www.lausanneregion.ch
promo@lausanneregion.ch